Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 041-200084994-20260914-2026_0907-DE

Le Controis en Sologne
Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU CONTROIS EN SOLOGNE
Séance du 10 septembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

Date de convocation :
4 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de Fougères sur Bièvre, sous la Présidence de Madame Elodie PEAN-NORGUET, Maire

Présents : PÉAN-NORGUET Élodie, CHASSET Michel, BARDOUX Delphine, COLLIN Guillaume, AUDIANE Séverine, MOREAU Dany, TURGIS Isabelle, MARTELLIERE Eric, CORNEVIN Bernard, RUDAULT Patrice, BOURNEUF Axelle, BRAULT Jean-Luc, DARDEAU Céline, DROUHIN Jean-Yves, FERMAUT Emmanuel, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LELARGE Antoine, LEPAGE Frédéric, MICHOT Karine, MOREAU Véronique, PARAGE Monique, RUAULTS Samuel, SAGET-LETHIAS Gilles, ZAPATERO Marie-Josée.

Excusés : AUBE Nathalie (pouvoir à LEPAGE Frédéric), DUISIT Anne-Sophie (pouvoir à CHASSET Michel), LASCAR Martine (pouvoir à CORNEVIN Bernard), LEBERT-CHEVET Eveline (pouvoir à BARDOUX Delphine), MICHOT Valentine (pouvoir MICHOT Karine), SIMOES Catherine (pouvoir AUDIANE Séverine), TETOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves).

Secrétaire de séance : Samuel RUAULT

Délibération n°2026-0907 : DEMANDE D'ADMISSION EN CREANCE ETEINTE

Monsieur Collin Guillaume, adjoint au maire délégué aux finances et marchés publics informe les membres du conseil que la présente délibération a pour objet l'admission en créances éteintes de dettes irrécouvrables affectées au budget Principal de la collectivité, conformément aux dispositions comptables et juridiques en vigueur.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des procédures légales encadrant l'extinction des créances publiques, notamment lorsque leur recouvrement est rendu impossible par une décision judiciaire définitive (clôture pour insuffisance d'actif, rétablissement personnel, etc.).

Cette mesure permet d'éteindre définitivement la dette du redevable et de mettre fin aux procédures de recouvrement, tout en assurant la régularité comptable de la collectivité.

Leur admission en créances éteintes est une étape administrative obligatoire pour acter l'irrécouvrabilité et ajuster les écritures budgétaires.

Cette demande concerne des dettes périscolaires d'un montant total de : 1 152,60€.

Par décision du 09/04/2026, la commission de surendettement a prononcé la recevabilité du dossier de l'intéressé, compte tenu de l'insuffisance de ses ressources.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire et comptable des collectivités ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les modalités d'admission en non-valeur ou en créances éteintes ;
- Vu l'article 6542 du plan comptable des collectivités territoriales, relatif aux « Créances éteintes » ;
- Vu l'avis du SGC de Romorantin